

Fiche à remplir par les candidats

Fiche signalétique			
Région :		Département :	
Structure porteuse du Plan de Paysage (EPCI, syndicat mixte, associations, communes, ..) :			
Territoire concerné par le Plan de paysage (si différent) et périmètre en superficie :			
Contacts			
Réfèrent technique au sein de la structure sur le Plan de paysage (interlocuteur privilégié)			
Nom Prénom	Fonction	Adresse mail	téléphone
Réfèrent élu au sein de la structure sur le Plan de paysage			
Nom Prénom	Fonction	Adresse mail	téléphone
Président de la structure porteuse du Plan de paysage			
Nom Prénom	Fonction	Adresse mail	téléphone
Caractéristiques du territoire sur lequel porterait le Plan de paysage			
Population :			
Nombre de communes concernées :			
Communes nouvelles :			
Nombre d'intercommunalités concernées (constituées ou en projet - préciser) :			
Nombre de communes couvertes par un PNR (constitué ou en projet - préciser)			
Nombre de communes couvertes par un Parc National (constitué ou en projet - préciser)			
Nombre de communes couvertes par un bien Patrimoine Mondial (constitué ou en projet - préciser)			

Nombre de communes couvertes par une OGS (constituée ou en projet - préciser)	
Nombre de communes couvertes par un SCOT (constitué ou en projet - préciser)	
Nombre de communes couvertes par un document d'urbanisme de type PLU ou PLUi (constitué ou en projet - préciser)	
Nombre de communes concernées par un Site Patrimonial Remarquable (constitué ou en projet - préciser)	
Nombre de communes concernées par une VSSP, VPAH (constituée ou en projet - préciser)	
<b>Éléments de contexte / paysage</b>	
Existence d'une politique paysagère au niveau départemental, régional ou local (CR, CD, PNR, ...)	

**Note de présentation des problématiques particulières du territoire (1 à 2 pages maximum)<sup>1</sup>**

**Démarche méthodologique et gouvernance envisagées pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de paysage (1 à 2 pages maximum)<sup>2</sup>**

**Enjeux et projets intégrés dans la démarche de Plan de paysage, déjà engagés sur le territoire et pouvant in fine être impactés par le programme d'actions du Plan de paysage (1 à 2 pages maximum)**

**Ebauche du plan de financement, précisant notamment : les différents postes de dépense envisagés ; la ventilation du budget estimé sur ces différents postes de dépense ; les sources de financement à mobiliser (fonds propres, financements régionaux ou infrarégionaux, financements européens, etc.) (1/2 à 1 page maximum)**

Dans l'éventualité où votre candidature ne serait pas retenue, veuillez cocher la case suivante si vous souhaitez recevoir néanmoins la lettre d'information du Club Plans de paysage et être informés des travaux du club **(préciser le cas échéant les adresses mails des destinataires)**

- .....
- .....
- .....

## Pièces à joindre à la présente fiche :

Pour le 15 février 2017 :

- une lettre de motivation (note d'intention) du représentant élu de la collectivité ou de l'association
- dans la mesure du possible, une délibération de la structure délibérante de la collectivité ou de l'association visant à l'élaboration d'un Plan de paysage (éventuellement sous réserve d'être lauréat de l'appel à projets), ou d'une date de délibération fixée avant le 10 mai 2017 et la tenue finale du jury de l'appel à projets
- une première ébauche de votre plan de financement
- une carte de la (ou des) commune(s) concernées par le Plan de paysage

Pour fin avril 2017 au plus tard :

- pour les associations ou syndicats mixtes, une lettre d'engagement des différents partenaires associés à la démarche (autorités publiques du ou des territoires concernés, acteurs socio-économiques, ...)

<sup>1</sup> **Note de présentation des problématiques particulières du territoire** (à titre d'exemple, ces problématiques pourront être liées à des pressions particulières subies par le territoire – grandes infrastructures, pressions touristiques, pressions foncières, ... – à des enjeux de redynamisation du territoire ou de certaines activités économiques ayant des conséquences majeures sur les paysages). Le cas échéant, cette note devra mettre en lumière la pertinence et l'articulation du projet de Plan de paysage par rapport aux documents d'urbanisme et aux documents sectoriels stratégiques en cours ou en projet et également souligner les contextes particuliers de projets d'aménagement de grande envergure à l'échelle de la communauté (infrastructures de transport, grands équipements, énergies renouvelables, etc). Par ailleurs, lors de la sélection des candidatures, une attention particulière sera portée à la pertinence du périmètre géographique proposé pour décliner la démarche de Plan de paysage au regard des problématiques identifiées (pertinence institutionnelle, capacité d'agir de la structure porteuse, articulation avec les échelles supra et infra, cohérence du périmètre avec les enjeux et dynamiques paysagers).

<sup>2</sup> **Démarche méthodologique et gouvernance envisagées pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de paysage** : elles devront être détaillées au regard des problématiques spécifiques au territoire. Les modalités envisagées pour la concertation des populations et la participation des différents acteurs locaux du territoire devront être précisées. Les conditions de portage et les moyens dédiés à l'animation et au pilotage du Plan de paysage, depuis son élaboration jusqu'à sa mise en œuvre et son accompagnement dans la durée, devront être clairement exposés et exprimés par l'équivalent temps plein. Parallèlement, seront pris en compte la faisabilité financière de la démarche proposée, la prise en compte de projets déjà engagés sur le territoire et pouvant être impactés par le Plan de paysage, tout comme la capacité de la gouvernance projet à s'approprier le portage du Plan Paysage en interne au sein de la structure porteuse (nombre d'ETP dédiés, compétences, partenaires, comitologie). La démarche méthodologique envisagée par les candidats devra par ailleurs être en adéquation avec les éléments de cadrage de l'annexe 2.

L'analyse des dossiers de candidatures portera en particulier sur :

1. la pertinence du périmètre proposé au regard de : la pertinence institutionnelle (gouvernance existante, articulation avec les échelles supra et infra, portage par les élus) ; la capacité d'agir de la structure porteuse (compétences et moyens financiers) et notamment lorsque celle-ci se présente sous la forme d'une association ; la cohérence du périmètre avec les enjeux et dynamiques paysagers.
2. l'intérêt de la candidature, au regard des enjeux de territoire liés aux politiques d'aménagement : pertinence et articulation du projet de Plan de paysage par rapport aux documents d'urbanisme et/ou aux documents sectoriels stratégiques en cours ou en projet ; contexte particulier des projets d'aménagement de grande envergure à l'échelle de la communauté ; nombre d'enjeux traités par le projet de Plan de paysage et cohérence de ces enjeux.
3. la démarche méthodologique, le pilotage et la gouvernance envisagés (modalités d'animation de la participation des populations et acteurs locaux, faisabilité financière), les modalités d'animation du Plan dans le temps (moyens dédiés, capacité à anticiper et à se projeter dans la phase de mise en œuvre), ainsi que l'intégration dans la démarche de projets déjà engagés sur le territoire et pouvant in fine être impactés par le programme d'actions du Plan de paysage.

Pour des territoires déjà engagés dans une démarche comptant une dimension paysagère, la candidature devra s'attacher à démontrer la plus-value apportée par le Plan de paysage projeté.